COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 53/2022

OBJET : Formation logiciel ArcGIS Pro

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable,

Vu les articles L 2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique pour la passation de marchés en procédure adaptée pour les services sociaux et autres services spécifiques,

Vu l'annexe préliminaire du Code de la Commande Publique dont l'annexe n° 3 relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet les services mentionnés à l'article L 2113-15 cité ci-dessus, dont ceux des services d'enseignement et de formation,

Vu le budget principal de la CARF,

Considérant la nécessité de former des agents à l'utilisation du logiciel ArcGis Pro,

Considérant que l'offre d'ESRI France correspond aux besoins,

DECIDONS

Article 1er: Un accord est conclu avec ESRI France – 21 rue des Capucins – 92195 MEUDON Cedex pour la fourniture de formation du logiciel ArcGIS Pro pour un montant total de 6.300,00 € TTC.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 08 AVR. 2022
Le Président,

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Date d'affichage : 08 AVR. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220408-53-2022-AR
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022